



Commission scolaire
des Chic-Chocs

GUIDE DE MAINTIEN DES ÉCOLES DE VILLAGE

EN APPLICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN OU DE FERMETURE D'UNE ÉCOLE



Ensemble,
engagés...
sur les sentiers
du succès!

INTRODUCTION

La Commission scolaire des Chic-Chocs affirme dans son Plan stratégique 2009-2014¹ sa volonté de maintenir ouvertes ses écoles de village dans un souci de proximité de services. Elle compte notamment sur le dynamisme et l'engagement de la communauté pour y arriver.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a modifié la Loi sur l'instruction publique afin d'ajouter aux commissions scolaires l'obligation d'une réelle consultation publique de la communauté concernée avant de procéder à la fermeture d'une école. C'est ainsi qu'en 2008-2009, la Politique² a été révisée afin de se conformer à cette modification de la Loi.

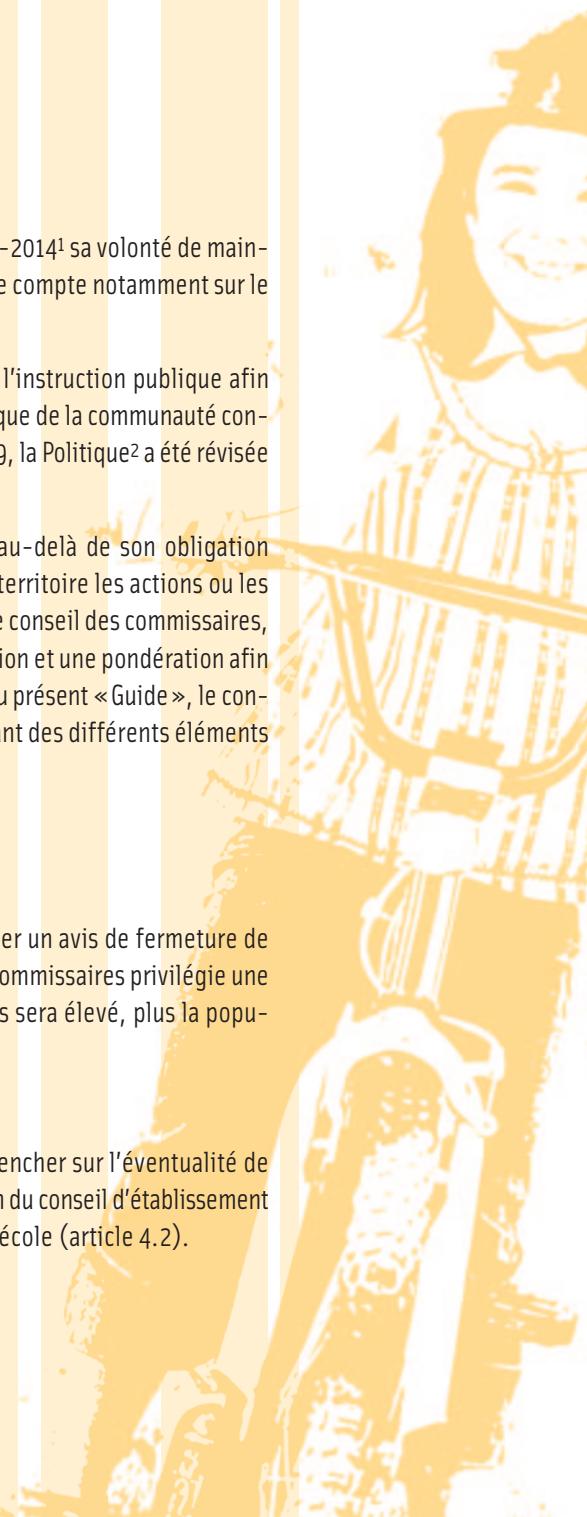
En produisant le présent guide, la Commission scolaire des Chic-Chocs va au-delà de son obligation légale de conformité. Elle veut indiquer clairement aux communautés de son territoire les actions ou les gestes concrets qui favoriseront le maintien de leur école de village. En effet, le conseil des commissaires, au cours de l'année 2009-2010, s'est donné des critères, des moyens d'évaluation et une pondération afin d'être en mesure de prendre les décisions les plus éclairées. Par la publication du présent « Guide », le conseil souhaite faire preuve de transparence auprès de la population en l'informant des différents éléments qui appuieront ses décisions.

DÉMARCHE

L'application de cette politique se fera en deux temps: 1) La décision de publier un avis de fermeture de l'école et 2) la décision de fermer l'école. Dans les deux temps, le conseil des commissaires privilégie une approche par cumul de points. Ainsi, plus le résultat de la collecte de données sera élevé, plus la population sera certaine de conserver son école de village.

Temps 1 : La décision de publier un avis de fermeture de l'école

Deux articles de la politique précisent les conditions où le conseil aura à se pencher sur l'éventualité de publier un avis de fermeture d'une école : soit suite à la réception d'une résolution du conseil d'établissement (article 4.3) ou soit l'impossibilité de former trois groupes d'élèves dans une école (article 4.2).



Relativement à l'article 4.2, le conseil basera sa décision à partir des critères suivants:

MUNICIPAL ET COMMUNAUTÉ

Critère	Indicateur	Pondération
Implication du milieu dans l'école	Le nombre d'activités à l'école qui fait appel aux gens de la communauté	2
Politique familiale	L'existence	1
	Le plan d'action annuel	1
	L'existence de ressources humaines dédiées à l'animation en loisir	3
Mesures réelles pour attirer de nouvelles familles	Le nombre de mesures concrètes	3
Centre de la petite enfance ou service de garde en milieu familial	L'existence	2
Équipements de loisirs sécuritaires (sportifs et culturels)	Le nombre d'équipements	2
Impacts sociaux dans le milieu	Le nombre d'ouvertures d'entreprises depuis trois ans	3
	Le nombre de travailleurs actifs (18 à 55 ans)	3
	Le nombre de travailleurs dans les entreprises du milieu	3
Dynamisme de la communauté	Le nombre d'événements collectifs organisés	2
	Le nombre d'organismes communautaires réels actifs	2
Total pour la municipalité et la communauté :		27 points

PARENTS

Critère	Indicateur	Pondération
Taux d'implication des parents dans l'école	Le taux de parents organisant des activités à l'école	2
	Le taux de participation des parents à des activités à l'école	2
Collaboration parents-enseignants	Le taux de présence des parents à la remise des bulletins	2
	Le taux de présence des parents au plan d'intervention de leurs enfants	2
Total pour les parents :		8 points

SCOLAIRE

Critère	Indicateur	Pondération
Sentiment d'appartenance des élèves à l'école	Le nombre de témoignages	2
Parascolaire	Le nombre d'élèves participant aux activités de parascolaire	2
La réussite des élèves	Soit le taux de passage du primaire vers le secondaire ou soit le taux de réussite en 4 ^e ou 5 ^e secondaire	2
L'offre de services éducatifs	La capacité de la Commission scolaire à offrir les services Le nombre de groupes dans l'école	2 Minimum 2 (les autres points sont en bonus)
Interaction entre les enseignants et les élèves	Le nombre de cas de gestion disciplinaire traités par la direction (moins il y aura de cas, plus il y aura de points)	2
Interaction sociale entre les élèves	Le nombre de plans d'intervention en lien avec une problématique de trouble de comportement (moins il y aura de cas, plus il y aura de points)	1
Le transport	La durée du transport (plus la durée sera longue, plus de points seront accordés)	2
Total pour le milieu scolaire :		15 points

Donc, plus il y aura de points accumulés par le milieu, plus le milieu sera en mesure de maintenir l'école ouverte.

Le total des points est donc de 50 points répartis :

Municipal et communauté	Parents	Scolaire	Total
27 points Seuil minimal : 14 points	8 points Seuil minimal : 4 points	15 points Seuil minimal : 8 points	50 points Seuil minimal : 30 points

Pour s'assurer que le conseil décide de ne pas publier un avis de fermeture, chacun des seuils minimaux devra être atteint.

Temps 2 : La décision de fermer l'école

Advenant qu'au temps 1, la décision du conseil des commissaires ait été de publier un avis de fermeture d'école, la politique prévoit, au chapitre 5, quatre critères d'analyse en vue de la fermeture d'une école. Encore là, le conseil a précisé chacun des critères en les détaillant, en précisant leurs indicateurs et la pondération relative. Il ne faut pas se surprendre de retrouver des éléments semblables à ceux vus au temps 1 de la démarche.

Description du critère	Indicateur	Pondération
CRITÈRE 1 :	Le taux de variation de l'évolution de la clientèle de ce bassin	15 points
L'évaluation prévisible du bassin d'alimentation de l'école pour les cinq prochaines années :	Le nombre de mesures réelles pour attirer de nouvelles familles	15 points
	Le dynamisme et la vitalité économique	10 points
Total pour le critère 1 :		40 points

CRITÈRE 2 :

La comparaison entre l'organisation scolaire projetée pour cette école et celle projetée pour l'école d'accueil

La capacité à maintenir une offre de services	10 points
Le taux de passage du primaire vers le secondaire ou le taux de réussite en 4 ^e et 5 ^e secondaire	4 points
La collaboration des parents	4 points
Le taux d'implication des parents dans l'école	2 points
Total pour le critère 2 :	
	20 points

Description du critère	Indicateur	Pondération
CRITÈRE 3 : Les coûts par élève de l'ensemble des dépenses pour l'école visée et pour l'école d'accueil tant avant qu'après le regroupement	La comparaison des coûts Nous utiliserons un logiciel produit par la FCSQ ³ . Le montant économisé de façon récurrente (après deux ans).	Une modulation de points sera faite selon des tranches de 20 000 \$. Plus l'économie récurrente sera petite, plus de points seront accordés. Par exemple : 0 - 20 000 \$: 20 points De 20 000 - 39 999 : 16 points De 40 000 - 59 999 : 14 points Etc.
	Total pour le critère 3 :	20 points

CRITÈRE 4 :	L'augmentation de la durée moyenne en minute du transport incluant les arrêts Les calculs sont faits à l'aide du logiciel de la GRICS ⁴ (GÉO-BUS).	Une modulation des points sera faite selon l'augmentation de la durée dans le transport. Plus le temps d'augmentation sera grand, plus de points seront accordés. Par exemple : 0 à 9 min : 0 point De 10 à 19 min : 5 points De 20 à 29 min : 10 points Etc.
	Total pour le critère 4 :	20 points

Donc, ici aussi, plus il y aura de points accumulés, plus l'école restera ouverte.

Le total des points est donc de 100 points répartis :

Critère 1 40 points Seuil minimal : 30 points	Critère 2 20 points Seuil minimal : 12 points	Critère 3 20 points Aucun seuil minimal	Critère 4 20 points Aucun seuil minimal	Total 100 points Seuil minimal : 66 points
---	---	---	---	--

Pour s'assurer que le conseil décide de maintenir l'école ouverte, chacun des seuils minimaux devra être atteint.

CONCLUSION

Par la publication et la diffusion de ce guide, les commissaires souhaitent que les communautés s'assurent de conserver un milieu de vie dynamique et propice au développement de leurs enfants, de nos élèves.



¹ Voir les pages 5 et 6 du Plan stratégique 2009-2014.

² L'expression « Politique » dans ce guide désigne la « Politique de maintien ou de fermeture d'une école » adoptée par le conseil des commissaires le 27 janvier 2009.

³ FCSQ: Fédération des commissions scolaires du Québec

⁴ GRICS: Gestion du réseau informatique des commissions scolaires



***Commission scolaire
des Chic-Chocs***

Site Internet : www.cschic-chocs.net

Siège social

102, rue Jacques-Cartier
Gaspé, Qc G4X 2S9

Tél. : 418 368-3499

Point de service de Ste-Anne-des-Monts

170, boul. Ste-Anne Ouest
Ste-Anne-des-Monts, Qc G4V 1R8

Tél. : 418 763-2206